



GROUPE LA POSTE

CHARTE DE PARTENARIAT SECURITE ROUTIERE

Conclue entre

L'ETAT,

Représenté par le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, **Monsieur Dominique PERBEN,**

ET,

Le groupe La Poste

Représenté par son Président **Monsieur Jean-Paul BAILLY,**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE : LE CONTEXTE NATIONAL

La lutte contre les accidents de la circulation liés au travail constitue l'un des axes majeurs de la politique de sécurité routière engagée par l'Etat.

Le Président de la République a engagé une mobilisation nationale depuis juillet 2002 en faisant de la sécurité routière un de ses trois grands chantiers et il a souhaité à cet effet qu'un programme d'actions concrètes soit lancé permettant ainsi une véritable rupture dans la lutte contre ce fléau.

Cet enjeu est particulièrement important tant pour la collectivité nationale que pour les entreprises elles-mêmes. En effet, tout accident de la circulation, outre les drames humains et traumatismes personnels qu'il peut provoquer, entraîne toujours des coûts sociaux et économiques élevés.

A l'instar de l'Etat, les entreprises sont des acteurs à part entière de la lutte contre l'insécurité routière. Les accidents routiers du travail peuvent dépendre de facteurs sur lesquels les entreprises ont la possibilité d'agir par des actions de prévention adaptées, efficaces et mesurables. Ces actions font partie de la démarche « qualité » qu'elles visent et s'inscrivent tout naturellement dans une politique de développement durable.

De par leur place dans la cité, les entreprises représentent un lieu privilégié pour informer, sensibiliser, voire convaincre leurs salariés qu'ils peuvent jouer un rôle important, quotidien, en matière de sécurité routière tant sur le plan collectif qu'individuel.

Ainsi, par les engagements qu'elles adoptent en la matière, elles contribuent à développer une véritable culture de prévention du risque routier.

LES PARTENAIRES

L'Etat

Depuis plusieurs années, l'Etat, grâce notamment au concours de la Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière (DISR), participe activement ou soutient les initiatives et les actions de prévention menées au bénéfice de la prévention du risque routier en s'appuyant sur les acteurs représentatifs de la société civile : fédérations professionnelles ou entreprises d'envergure nationale tout secteur. Elle conduit ce chantier en partenariat avec la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), dont une des missions est de prévenir et de réparer l'ensemble des risques professionnels, et le risque routier est un risque professionnel à part entière.

La Poste

La Poste représente un groupe européen de plus de 200 sociétés structuré autour de 4 métiers (courrier, Colis/Express, Grand Public et développement territorial, La Banque Postale).

L'entreprise compte plus de 300.000 collaborateurs en France.

La Poste, grâce à ses cent mille facteurs et dix sept mille points de contacts sur l'ensemble du territoire national dont plus de 1300 situés dans des zones

urbaines sensibles assure la distribution et l'acheminement du courrier dans les 36000 communes du territoire national. Elle représente un grand service public de proximité, créateur de développement local et de lien social par son ancrage dans le territoire et au plus près des citoyens.

Par sa flotte composée d'un peu plus de 65 000 véhicules qui circulent tous les jours sur les routes, La Poste est de loin la plus grande entreprise de services de France.

OBJET DE LA PRESENTE CHARTE

Déjà engagée depuis plusieurs années dans la lutte contre le fléau de l'insécurité routière, notamment en application du « Plan Santé au travail 2005-2009 » (initié par le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la cohésion), La Poste souhaite aujourd'hui accroître sa participation à l'effort national aux côtés de l'Etat.

En partenariat avec la Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière, La Poste a également la volonté d'élaborer et de mettre en œuvre un programme de prévention spécifique du risque routier encouru par son personnel (déplacements missions et domicile/travail).

L'objectif de la charte est de faire évoluer les comportements des conducteurs pour préserver leur sécurité et celle des autres par des campagnes de communication appropriée.

Les enjeux pour les partenaires de la présente charte répondent à des motivations où les considérations sociales, juridiques, écologiques et éthiques sont bien évidemment présentes et s'inscrivent dans une perspective de développement durable à l'échelle de l'entreprise et du territoire.

LES ENGAGEMENTS DE LA POSTE

1. – Les véhicules

Aujourd'hui, plus de 100 000 postiers conduisent régulièrement les 65 000 véhicules de La Poste (2 roues, 4 roues et poids lourds) La politique concernant La Poste est donc essentielle en ce qui concerne la prévention du risque routier.

- Dans le cadre du renouvellement des véhicules de sa flotte, La Poste fera un effort particulier pour développer les équipements de sécurité passive dans les véhicules renouvelés.

Dans le choix des véhicules de sa flotte La Poste a été une des premières entreprises, dans le cadre de la loi sur l'air, à se doter de plusieurs centaines de véhicules électriques. A l'occasion du renouvellement de son parc, ce mode de motorisation, exemplaire autant dans le cadre du développement durable que par rapport à une conduite sûre et apaisée sera autant que possible poursuivi.

- La Poste a pris conscience de la fragilité particulière des conducteurs de deux roues motorisés par rapport à la Sécurité routière. Engagée dans un effort constant de plus de sécurité de son personnel, La Poste développera

spécifiquement pour le personnel utilisateur de deux roues motorisées dans le cadre de leur activité professionnelle toutes actions de sécurité.

2. – La formation

Comprendre comment l'activité de conduite s'inscrit dans le déroulement du travail permet d'engager des actions nouvelles et ciblées, en matière de formation.

- La Poste engagera les actions de formation appropriées afin de développer en interne une culture de sécurité routière. Ces actions de formation seront menées en coordination avec celles engagées par l'Etat. La Poste pourrait constituer à part entière un laboratoire social intéressant pour l'application de la formation post-permis professionnelle, à laquelle les pouvoirs publics réfléchissent avec toutes les parties prenantes concernées (DSCR , CNAM, Ministère du travail).

- Parallèlement aux actions engagées avec l'Etat, La Poste lancera, avec les organismes sociaux concernés, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des travailleurs Salariés(CNAMTS) et les Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM), des études permettant de progresser dans la connaissance de l'activité de conduite des salariés de La Poste dans le cadre du travail (analyse des accidents deux roues du travail).

D'autre part, une réflexion pourrait être lancée afin de construire un outil de gestion du risque routier encouru par les salariés (en particulier la construction de dispositif de recueil d'information sur l'accidentologie)

3 – La communication

La communication sur ce partenariat est une condition de réussite de la démarche engagée. L'encouragement en interne des initiatives sur le thème du risque routier est essentiel.

La Poste s'engage à

- Etre partenaire de la Sécurité routière pour certaines actions de communication réalisées en commun

- Etre le relais des campagnes institutionnelles de la sécurité routière, en interne à l'entreprise et à l'extérieur. Elle pourra, dans ce cadre, mettre à la disposition du public dans ses établissements, certains dépliants de la sécurité routière. Elle pourra également relayer les campagnes d'affichage.

- Promouvoir, dans le cadre de sa communication interne et externe, les valeurs liées à la sécurité du véhicule et à une conduite apaisée, respectueuse des autres usagers de la route.

- Développer au sein de ses métiers, grâce aux dispositifs de communication existants des actions de sensibilisation et d'information du personnel. Ces actions permettront aux postiers de prendre conscience de la nature des risques encourus dans le cadre de leur travail, tant pour eux-mêmes que pour les autres personnes.

4 – Les actions spécifiques en matière de « risque mission »

Le groupe La Poste s'appuie sur les principes généraux de prévention des risques professionnels formalisés dans la Directive-cadre européenne n° 89/391 du 12 juin 1989, transposée en droit français par la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 et notamment par l'article L 230-2 du Code du Travail modifié, pour élaborer et renforcer ses pratiques de prévention du risque « mission ».

Conformément aux recommandations formulées dans le texte adopté le 5 novembre 2003 par la Commission des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles de la CNAMTS (« Pour la prévention du risque routier mission »), le groupe La Poste s'engage à poursuivre et/ou renforcer ses actions visant à :

4.1 Evaluer les risques liés aux déplacements, par :

- l'intégration du risque de circulation dans le Document Unique, instauré par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, codifié à l'article R230-1 du code du travail.
- la mise en place d'un dispositif de recueil d'informations permettant de connaître avec précision le nombre et la gravité des accidents routiers et piétons du travail, tant pour les salariés fonctionnaires que pour ceux du régime général, en complément de la connaissance des sinistres fournis par le système d'information de la sinistralité déjà en place.
- l'analyse des accidents graves pour chaque type de véhicules : camions, camionnettes, véhicules dits « de tourisme », 2 roues à moteur, bicyclettes.

4.2 Eviter ou réduire l'exposition aux risques liés aux déplacements, par :

- la priorité donnée à l'utilisation des moyens de déplacement les plus sûrs, notamment le train ou l'avion, ceci dans le cas de déplacements longs, par la rationalisation des déplacements ou le développement du covoiturage.
- favoriser l'utilisation des moyens de transport en commun : prise en charge d'une partie du remboursement des frais de transport (pour la Région Ile de France), recherche d'adaptation des moyens de transport collectif lors de la construction des nouveaux centres.
- Ces mesures, dans le cadre des métiers spécifiques de La Poste, ont un intérêt principalement pour le personnel d'encadrement amené à se déplacer fréquemment, personnel que l'on peut évaluer à environ 30 000 personnes.

4.3 Veiller à ce que les véhicules utilisés soient aménagés, équipés et entretenus pour permettre l'exécution du service dans les meilleures conditions de sécurité et de façon à offrir des déplacements sûrs, par :

- l'utilisation de véhicules (camions, 4 roues) disposant des équipements nécessaires pour assurer la sécurité passive et active ainsi qu'une aide au respect des règles du code de la route (ABS, airbag - y compris pour les passagers -, témoin sonore de port de ceinture de sécurité, équipement d'assistance au recul si l'usage du véhicule le rend nécessaire, dispositif d'arrimage des charges et de protection de l'habitacle afin de neutraliser le risque généré par les objets transportés aussi bien pour le conducteur que pour les autres usagers de la route, ...).

Les véhicules de La Poste seront équipés comme décrit supra au fur et à mesure de leur renouvellement.

- L'utilisation de véhicules « deux-roues » (motocyclettes, vélomoteurs, bicyclettes) adaptés aux usages particuliers de La Poste, en particulier pour ce qui concerne le transport des charges (lettres, colis, etc.) ceci afin de garantir la sécurité des salariés qui les utilisent.
- Les casques associés à la conduite des deux roues motorisés, motocyclettes, vélomoteurs, sont prévus sur mesure et fournis par La Poste à l'ensemble des salariés concernés, y compris aux salariés en CDD.
- L'entretien régulier des véhicules effectué selon une périodicité adaptée à l'usage. Cette périodicité est définie pour chacune des catégories de véhicules et chacun des types d'usage, de manière à fournir au salarié conducteur un véhicule permettant de rouler en toute sécurité.

4.4 Organiser le travail, et plus particulièrement les tournées, de façon à optimiser les déplacements, et à limiter l'exposition des salariés au risque routier.

Le paramètre « risque routier » sera systématiquement introduit dans l'organisation des tournées, tant quatre roues que deux roues, avec une attention particulière portée aux points suivants :

- limitation de la traversée des chaussées au cours des tournées,
- limitation des charges transportées dans le cas des tournées « deux roues »,
- prise en compte de l'état des routes et des conditions météorologiques.

La Poste va mener sur proposition de la CNAMTS une pré-étude par un cabinet externe d'ergonomes sur l'accidentologie des deux-roues en région Méditerranée constatée en 2005/2006.

4.5 Prendre des mesures de prévention pour ce qui est de l'usage des moyens mobiles de communication.

Les véhicules ne sont pas équipés de moyens de communication embarqués qui ne sont pas nécessaires à l'exercice du métier.

Dans le cas où la communication mobile peut s'avérer utile, il sera mis en place un protocole pour communiquer en sécurité, ce qui, dans l'état actuel de la technique, exclut l'usage du téléphone en conduisant, y compris le kit dit « mains libres ». (Référence article 56 du Règlement Intérieur de La Poste).

4.6 S'assurer que les salariés qui conduisent des véhicules pour le travail ont les compétences nécessaires.

Tout agent (fonctionnaire, salarié sous contrat à durée déterminée ou indéterminée, intérimaire, apprenti, stagiaire) amené à conduire, occasionnellement ou régulièrement, un véhicule routier de La Poste doit être habilité par le directeur d'établissement ou de service dont il dépend.

L'habilitation à la conduite est obligatoire, quel que soit le statut du conducteur et indépendamment de sa durée d'emploi. Elle est délivrée pour un type de véhicule, par le directeur d'établissement ou de service et sous sa responsabilité, sur la base d'une évaluation de l'aptitude de l'agent et de sa capacité à conduire, réalisée pendant le temps de travail.

Le groupe La Poste suit avec intérêt le projet de formation post-permis que la DISR/DSCR et la CNAMTS expérimentent, et au vu des résultats, adoptera si besoin, les formations qu'il dispense aujourd'hui auprès de ses agents.

Enfin, le groupe LA POSTE considère qu'il y a incompatibilité entre la consommation d'alcool, ou de produits psychotropes ou médicamenteux et la conduite (Référence articles 32 et 33 du Règlement Intérieur).

Des actions fortes de communication seront réalisées périodiquement sur l'interdiction de la consommation d'alcool et des produits stupéfiants durant les horaires de travail. Des actions d'information régulières seront également faites sur les dangers de la prise de certains médicaments pour la conduite d'un véhicule. Elles s'appliquent au quotidien à tous les postiers et aux 100 000 conducteurs réguliers.

En conséquence, les chefs d'établissement peuvent proposer des contrôles d'alcoolémie, par alcootest ou éthylotest, aux agents dont l'état d'imprégnation alcoolique présenterait un risque pour eux-mêmes ou pour leur entourage, en application de l'article 32 du Règlement intérieur.

Les managers opérationnels disposent de nombreux textes réglementaires et jurisprudentiels, intégrés dans les procédures internes de La Poste pour mener des actions sur le terrain. Cet engagement s'inscrit dans la continuité d'une volonté pérenne et permanente.

5 Les engagements en matière de « risque trajet »

Le risque « trajet » concerne le risque routier lié aux déplacements entre le domicile et le lieu de travail (risque « trajet »).

Faisant notamment siennes les recommandations formulées dans le texte adopté le 28 janvier 2004 par la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles de la CNAMTS (« Prévenir les accidents routiers de trajet »), le groupe La Poste s'engage à poursuivre et/ou renforcer ses actions, dans le cadre de la concertation organisée au niveau des établissements avec les représentants du personnel. Ces actions visent à :

- Réaliser, par site, un diagnostic d'identification des risques routiers les plus importants encourus par les collaborateurs.
- Eviter si possible les déplacements par la mise à disposition de services internes, comme par exemple la mise en place de nouvelles technologies qui facilitent la tenue de réunions à distance audioconférence et visioconférence (mise en place dans toutes les DOTC).
- Inciter les collaborateurs à opter pour les transports en commun et collectifs. A l'occasion de la création de nouveaux établissements, il sera tenu compte, lors de leur implantation, de l'existence ou de la possibilité d'offrir des moyens de transport collectifs.
- Réduire l'exposition aux risques routiers par une information des salariés sur les situations dangereuses. (conditions météo, état des routes)
- Faciliter les accès et le stationnement des véhicules des salariés (établissement de plans de circulation), à l'intérieur de l'établissement.
- Inciter les salariés à veiller au bon état de leur véhicule et alerter le Responsable des défaillances éventuelles. Organiser des opérations de contrôles « sécurité » gratuits pour les véhicules des salariés.

- Sensibiliser l'ensemble des collaborateurs au risque routier à travers la formation et l'information, notamment au travers de l'intranet de l'entreprise.

Une attention particulière sera apportée vis à vis de ce risque trajet pour les personnels devant travailler en horaire décalé, en particulier au niveau des centres de tri courrier et des plate-formes colis.

6 Les engagements en faveur des victimes des accidents routiers du travail

Dans le cadre d'une part des Commissions de Reclassement, de Réadaptation et de Réorientation des agents en situation d'inaptitude (C3R), et d'autre part de la déclinaison de l'accord du 28 avril 2004 en faveur de l'emploi des personnels en situation de handicap ou en situation d'inaptitude, La Poste s'engage à développer et renforcer l'insertion et le maintien dans l'emploi du personnel handicapé ou inapte à son poste de travail.

Ces dispositifs sont destinés notamment à promouvoir et à faciliter la réinsertion professionnelle des agents victimes d'un accident de service ou de travail, dont les accidents routiers, qu'ils interviennent dans le cadre d'une mission ou d'un trajet.

En application de cet accord, La Poste a prévu une aide financière pour permettre au postier en situation de handicap d'équiper son véhicule personnel. Cette mesure renforce l'engagement de La Poste en matière de risque trajet.

LES ENGAGEMENTS DE L'ETAT

l'Etat représenté par la Délégation Interministérielle à Sécurité routière/ Direction de la sécurité et de la circulation routière (DISR/DSCR) s'engage à :

- Mettre à la disposition de La Poste différentes informations quantitatives, telles que les données statistiques de l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière, la banque documentaire de la DISR/DSCR.
- Proposer à La Poste les différents supports de communication de la vidéothèque de la DSCR, tenir à sa disposition les informations sur les campagnes nationales de communication grand public lors de leur lancement ainsi que les dépliants ou publi-reportages les déclinant.
- Apporter à La Poste sa contribution aux programmes d'animations internes et externes : participation à des débats thématiques, fourniture de supports et de moyens de communication. Un lien sera créé entre les sites de La Poste et de la DISR à cet effet.
- Inciter les différents partenaires de la Sécurité routière (CNAMTS, CRAM, acteurs économiques et associatifs) ainsi que les acteurs locaux de la Sécurité routière (Monsieur Moto, IDSR) à soutenir la politique menée par La Poste en ce domaine.
- Le logo « sécurité routière » pourra être utilisé sur des documents élaborés en commun, considérant que les actions menées par La Poste s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique définie par le gouvernement.

- La Poste pourra mentionner la présente charte dans sa communication interne et externe ou dans l'organisation de manifestations organisées dans le cadre de la présente charte et la décliner sur le risque routier professionnel au sein de l'entreprise.

LA DUREE ET LES DECLINAISONS DE LA CHARTE

La présente charte engage les parties pour une période de 3 ans à compter de la date de signature. Elle pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

La présente charte fera l'objet d'une convention d'application spécifique avec la CNAMTS.

Fait à Paris, le

Le ministre des Transports, de l'Équipement
du Tourisme et de la Mer

Le président du groupe
La Poste

Dominique PERBEN

Jean-Paul BAILLY



LE GROUPE LA POSTE ET LA SECURITE ROUTIERE CHIFFRES CLES

- 1^{ère} flotte motorisée d'entreprise
- 100 000 conducteurs
- 65 000 véhicules
- dont 50 000 voitures
- et 15 000 deux roues motorisées
- 30 000 vélos

- Un budget de 46 millions d'euros consacrés au parc automobile
- Un renouvellement des véhicules désormais :
 - tous les 6 ans pour les véhicules 4 roues
 - tous les 3 ans pour les 2 roues
- Une révision technique totale des véhicules tous les 15 000 km

- 900 millions de km parcourus chaque jour par les facteurs
- 45 km parcourus en moyenne par tournée voiture
- 19 km parcourus en moyenne par tournée 2 roues
- 10 km parcourus en moyenne par tournée vélo

- 300 spécialistes de la prévention à La Poste
- 17 000 postiers formés à la sécurité routière en 2005
- 1, 5 million d'euros consacrés à la sécurité routière en 2005
- Une visite médicale obligatoire tous les 2 ans pour les conducteurs
- Une formation à la sécurité routière obligatoire tous les 5 ans

CONTACTS PRESSE GROUPE LA POSTE

Presse écrite
Nathalie Perlin
Tél. : 01.55.44.22.42
nathalie.perlin@laposte.fr

Presse Audiovisuelle
Jacques Gourier
Tel : 01 55 44 22 43
jacques.gourier@laposte.fr

La Sécurité routière engagée aux côtés des entreprises pour la prévention du risque routier

Depuis plusieurs années, l'Etat, grâce notamment au concours de la Sécurité routière, participe activement ou soutient les initiatives et les actions de prévention du risque routier en s'appuyant notamment sur les acteurs représentatifs de la société civile : fédérations professionnelles ou entreprises d'envergure nationale tout secteur. La Sécurité routière conduit ce chantier en partenariat avec la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), dont une des missions est de prévenir et de réparer l'ensemble des risques professionnels.

De nombreuses entreprises françaises (constructeurs d'automobiles, compagnies d'assurance, compagnies d'autoroutes, sociétés de location de véhicules, entreprises du bâtiment et des travaux publics, etc.) se mobilisent aux côtés de la Sécurité routière et de la CNAMTS, en signant des chartes qui placent le risque routier au cœur de leurs préoccupations. Elles s'engagent ainsi à mettre en œuvre une série de mesures concrètes pour installer un code de bonnes pratiques destinées à l'ensemble de leurs salariés.

1. Les entreprises ont un rôle à jouer en matière de sécurité routière sur le lieu de travail

Les accidents de la route sont la première cause des accidents mortels du travail (missions et trajets domicile – travail). De ce fait, la sécurité routière est un sujet qui touche profondément la vie des entreprises dans leur gestion des déplacements, du parc de véhicules, de la communication mobile, des compétences, etc.

A l'instar de l'Etat, les entreprises sont des acteurs à part entière de la lutte contre l'insécurité routière. Face à l'absolue nécessité de développer des politiques de prévention efficaces, les dirigeants sont de plus en plus nombreux à porter et à partager la question de la sécurité de leurs collaborateurs sur la route. Les accidents routiers du travail dépendent souvent de facteurs sur lesquels les entreprises ont la possibilité d'agir par des actions de prévention adaptées, efficaces et mesurables. Ces actions font partie de la démarche « qualité » qu'elles élaborent et s'inscrivent tout naturellement dans une politique de développement durable.

De par leur place dans la cité, les entreprises représentent un lieu privilégié pour informer, sensibiliser, voire convaincre leurs salariés qu'ils peuvent jouer un rôle important, quotidien, en matière de sécurité routière tant sur le plan collectif qu'individuel. Ainsi, grâce à leurs engagements, les sociétés contribuent à développer une véritable culture de prévention du risque routier.

Les trophées « Entreprise et sécurité routière » ont récompensé pour la première fois les entreprises engagées contre le risque routier

Dominique Perben, ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, a remis le jeudi 1^{er} juin 2006 les premiers trophées « Entreprise et sécurité routière ». Sur quatre-vingt neuf entreprises engagées contre le risque routier et candidates, vingt ont été nominées pour la qualité de la politique mise en œuvre. Sept d'entre elles sont primées. La première édition des trophées « Entreprise et sécurité routière » a récompensé les entreprises les plus engagées en matière de lutte contre le risque routier professionnel, mais a aussi salué la centaine d'entreprises qui prend aujourd'hui cette question à bras le corps. Cet événement a également pour objectif d'inviter les autres sociétés à apporter une réponse collective durable à l'insécurité routière.

2. L'Etat et les entreprises main dans la main pour lutter contre le risque routier au travail : 22 chartes signées depuis mars 2003

La Sécurité routière, dans le cadre de sa politique partenariale avec les entreprises, a signé des chartes portant sur la prévention du risque routier professionnel. Vis-à-vis des salariés, deux types d'engagements sont pris ; les uns portent sur le **risque « mission »**, c'est-à-dire inhérent au travail que doit accomplir le salarié, les autres sur le **risque « trajet »**, c'est-à-dire le parcours que doit accomplir le salarié pour rejoindre son lieu de travail.

Sur la plan juridique, l'accident routier du travail relève des domaines à la fois professionnel et privé (Code du travail, Code de la sécurité sociale et Code de la route). Il répond donc à deux registres juridiques différents. Si le ministère du travail et la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) sont compétents en matière d'accident du travail, la gestion de l'accident de la route obéit, pour sa part, à des règles générales de droit qui découlent du Code de la route.

a) L'accident routier « de mission »

Les engagements pour la prévention du risque « mission » portent sur différents points :

- la connaissance des accidents dont le salarié est victime ;
- la réduction de l'exposition des salariés au risque routier ;
- les équipements des véhicules de l'entreprise ;
- l'entretien des véhicules utilisés par les salariés ;
- la préparation des déplacements des salariés ;
- la communication sur la sécurité routière au sein de l'entreprise ;
- la formation des personnels ;
- l'application du taux d'alcoolémie zéro ;
- l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable au volant.

La situation juridique liée à l'accident routier « de mission » n'est pas sans conséquence dans la relation employeur/salarié car elle crée une double responsabilité pour ce qui est du « risque mission » :

- Le conducteur-salarié, roulant sur l'espace public, est considéré au titre de la loi comme un conducteur. Cela signifie concrètement qu'il est soumis à l'ensemble des obligations contenues dans le Code de la route ; il peut voir sa responsabilité personnelle engagée, y compris sur le plan pénal.

Il ne peut en aucun cas être exonéré de son éventuelle responsabilité du seul fait de son statut de salarié.

- L'employeur, même s'il n'est pas personnellement présent dans le véhicule, pourra être mis en cause en cas d'accident routier ayant entraîné un dommage pour des personnes qui peuvent être ou non des salariés de l'entreprise. En effet, le conducteur-salarié étant son préposé, il existe un lien spécifique créé par le contrat de travail, le « lien de subordination ». Ce lien n'est pas rompu lorsque le salarié, dans le cadre d'une mission fixée par l'employeur, conduit un véhicule sur la voie publique. L'employeur a de ce fait une obligation de sécurité vis-à-vis du salarié ; il doit prendre toutes les dispositions pour que ce dernier soit en mesure de respecter le Code de la route et puisse se déplacer et travailler en toute sécurité. Le défaut de mesures de prévention peut, comme pour tout risque professionnel, entraîner une mise en cause de l'employeur, tant au civil qu'au pénal.

b) L'accident routier « de trajet »

D'un point de vue juridique, l'accident routier « de trajet » (domicile/travail) intervient généralement sur l'espace public, le véhicule utilisé étant dans la très grande majorité des cas celui du salarié. L'abondante jurisprudence le distingue à la fois de l'accident routier « de mission » (avec comme paramètre discriminant l'existence ou non du lien de subordination au moment de l'accident) et de l'accident routier « de la vie » (avec comme paramètre discriminant la notion d'intérêt personnel associé au déplacement). Pour ce qui est du risque de « trajet », la seule obligation prévue par la loi pour l'employeur est « l'obligation de réparation » (art 230-2 du code de la sécurité sociale). L'employeur est tout de même encouragé à développer des actions de prévention dans le cadre d'un accord négocié avec les représentants du personnel.

3. 23 entreprises signataires de la charte sécurité routière depuis 2003

La charte signée le 22 juin avec le groupe La Poste, est la 23^{ème} charte signée depuis 2003 avec les entreprises ou fédérations professionnelles dont 16 conjointement avec la CNAMTS, co-partenaire en matière de prévention du risque routier professionnel. Au total, ce sont 3 millions de salariés et sociétaires qui sont engagés.

Plusieurs autres chartes en préparation se concrétiseront d'ici la fin 2006.

D'autre part, une charte a été conclue avec l'Association des maires de France (AMF). Elle a, notamment, pour objectif de sensibiliser les élus locaux à leur responsabilité en matière de prévention du risque routier encouru par leurs agents.

Enfin, les acteurs locaux de la sécurité routière (services de l'Etat, Caisses régionales d'assurance maladie, etc.) sont encouragés à décliner au niveau local les chartes conclues au niveau national.

Les vingt-trois entreprises chartées au plan national par ordre alphabétique :

AREA (société des Autoroutes Rhône-Alpes) – réseau autoroutier.

ARVAL PHH – location longue durée de flotte de véhicules d'entreprise.

ASF (Autoroutes du Sud de la France) – réseau autoroutier.

ATMB (Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc) – réseau autoroutier.

AUTOSECURITE – contrôle technique des véhicules.

BP France – pétrolier.

CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) – regroupe une partie des artisans du bâtiment.

COFIROUTE

COLAS – entreprise de travaux publics.

DEKRA VERITAS – contrôle technique des véhicules.

EUROVIA – entreprise de travaux publics.

FFSA (Fédération Française des Sociétés d'Assurances) – groupement d'entreprises d'assurances.

FHF (Fédération Hospitalière de France) – établissements publics de santé et action sociale (formation, mutuelle, ...).

FNTR (Fédération Nationale des Transports Routiers) – groupement des entreprises de transports routiers.

GECFS (Général Electric Fleet Service) – location longue durée de flotte de véhicules d'entreprise.

GEMA (Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurance) – groupement des mutuelles d'assurances.

Groupe LA POSTE

PROSIGN (professionnels de la signalisation) – marquage routier, produits de marquage, emballage.

RENAULT – constructeur automobile.

SFTRF (Société Française du Tunnel Routier du Fréjus) – réseau autoroutier.

TLF (Transport Logistique de France) – groupement d'entreprises de transport routier.

UNOSTRA (Union Nationale des Organisations Syndicales des Transports Routiers Automobiles) – groupement professionnel d'entreprises de transports routiers.

USIRF (Union des Syndicats de l'Industrie Routière Française) – syndicat professionnel d'entreprises de l'industrie routière.